

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	20 juin 2017	Séance du : 28 juin 2017
	<u>Votes : 37</u>	L'An Deux Mille dix-sept, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes à PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 30	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Laurent DUPONT (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que les modalités de calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents actuellement en vigueur ont été définies par la délibération n° 2014.05.07.17 en date du 07 mai 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Il ajoute que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note en date du 15 mars 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications réglementaires :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel du 26 mai 2016. Ce décret prévoyait deux augmentations successives de 0.6% de la valeur du point d'indice le 1er juillet 2016 puis le 01 février 2017.

- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel du 27 janvier 2017. L'indice brut terminal de la fonction publique s'élève désormais à 1022. Une nouvelle modification interviendra en janvier 2018.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les articles L.5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales fixent, pour les communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal pour les indemnités de fonction du Président à 67.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 24.73 % pour les indemnités des Vice-présidents.

En conséquence Monsieur COSTE propose aux membres du conseil communautaire de maintenir le montant des indemnités à attribuer au Président et Vice-présidents comme suit :

- Président : 67.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-présidents : 22.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 juin 2017.

Le conseil communautaire ouï l'expose de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 01 février 2017 et pour la durée du mandat selon les conditions précitées et tel que récapitulé au sein du tableau ci-après annexé.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes – exercices 2017 et suivants – chapitre 65, autres charges de gestion courante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170704-2017-06-28-14-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017